

ARRETE N° 2022 – 233 du 06 décembre 2022
Prolongation de l'arrêté N° 2022 -216 du 17 novembre 2022
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Place du
Souvenir, pour des travaux de réfection de toiture.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2022 par l'entreprise SAS JC ZOTOS, 9 Avenue Bernard Palissy, (81500) GIROUSSENS pour la réalisation de travaux de réfection de toiture pour Monsieur MASBOU, Place du Souvenir, (31660) Bessières ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS JC ZOTOS, 9 Avenue Bernard Palissy (81500) Giroussens d'occuper temporairement le trottoir pour des travaux de réfection de toiture, Place du Souvenir à Bessières avec l'installation d'un échafaudage en façade ancré sur le mur ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains et des utilisateurs de la Place du Souvenir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux ci-dessus considérés est accordée, du 12 au 23 décembre 2022 pour une durée de 2 semaines.

L'entreprise SAS JC ZOTOS, intervenant sur le chantier, sera autorisée à occuper une partie du trottoir, Place du Souvenir, pour les travaux de réfection de toiture,

- Stationnement d'un engin de levage
- Pose d'une benne
- Montage d'un échafaudage
- 8 places de stationnement

Aucun matériau ne sera déposé sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les travaux de montage de l'échafaudage, Place du Souvenir, devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art, une bâche de protection sera nécessaire pour son implantation sur le site, projections sur le sol et sécurité des piétons.

ARTICLE 3 La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Sitôt l'installation effectuée, le permissionnaire devra fournir les diverses attestations d'assurance, de montage et de conformité pour l'échafaudage.

ARTICLE 4 Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS JC ZOTOS intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise SAS JC ZOTOS

ARTICLE 5 : Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

A la fin des travaux, l'entreprise SAS JC ZOTOS s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entrainera une remise en état aux frais de l'entreprise SAS JC ZOTOS.

ARTICLE 6 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 7 : L'entreprise SAS JC ZOTOS sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 06/12/2022

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : *12/12/22*